

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Paul FLEURY

Un 50^{me} anniversaire

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1962, tome 60, p. 259-261

© Abbaye de Saint-Maurice 2012

Un 50^{me} anniversaire

Une naissance, un début d'entreprise, des événements importants sont objets d'anniversaires. Comme les particuliers, les établissements, les sociétés aiment à les célébrer.

L'octroi du diplôme de Maturité fédérale, bienfait dû au Département cantonal de l'Instruction publique et à une Commission spéciale, fut pour notre collège un événement de grande importance : il se passa en 1912 ; nous en célébrons donc le 50^e anniversaire en cette année 1962.

Si les élèves de 1912 ont été les premiers à obtenir un diplôme fédéral de Maturité, on peut se demander avec quel témoignage leurs devanciers terminaient leurs études et comment fut obtenue la Maturité actuelle.

De vieille date, Saint-Maurice a entretenu un collège qui connut bien des vicissitudes. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les maîtres étaient des laïcs, parfois des chanoines. L'un d'eux, Gaspard Bérody, dont le nom est connu par ses précieuses annales du lieu, en devint Recteur en 1610 ; plus tard, il sera prieur de l'Abbaye, sous le règne du saint Abbé Pierre IV Maurice Odet. Comme témoignage d'études accomplies, les étudiants recevaient sans doute un bulletin personnel, ou trouvaient peut-être leur nom dans une liste alphabétique établie à la fin des cours. Mais la Révolution de 1798 mit fin à cet établissement scolaire.

Désireux de se vouer à l'instruction de la jeunesse, les chanoines proposèrent à l'Etat de restaurer le collège, ce qui fut accepté après de longues négociations entre l'Abbaye, la Ville, l'Etat et la Nonciature. Ainsi fut établi dans les murs de l'Abbaye un collège avec internat, qui porta le nom de « Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice », et dont l'année 1806-1807 fut le premier exercice scolaire. En 1957, on se plut à célébrer les 150 ans de cette fondation.

D'après une convention de 1807 et une autre de 1815, le collège de l'Abbaye devait comprendre un gymnase de six années d'études classiques, auxquelles s'ajoutait une année consacrée à la philosophie, cette branche du savoir considérée par Aristote comme « la plus élevée, la plus excellente, la plus divine de toutes les branches ».

Après 1848, dans une intention de centralisation, la classe de Philosophie fut supprimée, de sorte que, à la fin de la 6^e année, dite de « Rhétorique », les étudiants subissaient un examen dont le succès leur permettait de continuer leurs études au lycée de Sion ou ailleurs. Toutefois, la « Philosophie » fut rétablie dès 1859.

Ce programme d'études se maintint jusqu'en 1898. A cette époque apparut un fort courant vers les branches scientifiques ; peut-être aurait-on voulu enlever sa place d'honneur à la philosophie, qui était regardée comme une discipline dépassée ! Pour faire face aux besoins nouveaux sans rien renier de l'enseignement traditionnel, l'Abbaye, en accord avec le Département de l'Instruction publique, ajouta au programme une 8^e année « libre », qui ferait une large place aux branches scientifiques sans nuire à l'enseignement de la philosophie dès lors réparti sur deux ans.

Pour favoriser cette initiative, le chanoine Camille de Werra, frais émoulu des universités de Paris et « poussé par des aptitudes de famille » (dit un rapport du collège écrit par le chanoine Bernard Burquier), se mit à l'œuvre avec une ardeur toute juvénile

Le nombre des élèves s'accrut peu à peu. Dès 1901-1902, le caractère facultatif ou « libre » de cette 8^e année disparut. Les « Physiciens » achevaient leur formation par un examen qui leur valait un diplôme de Maturité cantonale accordé déjà au collège de Sion le 13 juin 1890.

Ce n'était point assez ; il fallait obtenir que cette Maturité fût reconnue par la Confédération, en considération particulièrement des élèves venant d'autres cantons. On sollicita une visite d'experts fédéraux qui vinrent, examinèrent programmes et classes, les supérieures surtout ; ils se déclarèrent satisfaits sans pouvoir accorder cependant la Maturité fédérale avant que fût modifiée la loi cantonale sur l'instruction publique. « En attendant,

déclara le chef des experts, nous admettons que votre diplôme cantonal ouvre à vos élèves la porte des universités suisses. »

C'était la Maturité fédérale *de facto*.

Le travail au collège reprit de plus belle ; on imagina d'établir de 1899 à 1912 ce qu'on appela, en ce temps-là, les « trois Maturités » : la première après Syntaxe, la deuxième après Rhétorique et la dernière après Physique. Les deux premières méritaient le nom d'examens de promotion ; sans succès à ces examens, il était impossible de monter dans la classe supérieure et de se présenter pour obtenir la Maturité d'Etat.

D'autre part, le Département de l'Instruction publique prit soin d'élaborer une nouvelle loi scolaire qui fut votée par le peuple en 1911. Avant la clôture des cours, en 1912, les experts fédéraux, parmi lesquels je revois MM. Franel et Forel (pas le psychiatre !), renouvelèrent leur visite au collège de l'Abbaye de Saint-Maurice, assistèrent aux séances d'examens, trouvèrent les programmes trop chargés, proposèrent certaines modifications et s'en allèrent en laissant plus que l'espoir de reconnaître comme fédéral le diplôme de Maturité du Collège de Saint-Maurice !

C'était la Maturité fédérale *de jure*.

Les étudiants de 1912 qui avaient été « au feu » pour leurs successeurs furent félicités. Rendons-leur un hommage de reconnaissance, en ce cinquantenaire, en nommant ceux d'entre eux auxquels la vie a donné déjà la maturité pour l'Eternité : Joseph Bressoud, Eugène Coquoz, Eugène Donnet, Pierre Fleury, François Girardin. Avec les survivants, célébrons joyeusement ce 50^e anniversaire du diplôme de Maturité fédérale accordé au Collège de Saint-Maurice et répétons le mot de Tityre attendant la liberté :

... *quæ sera ... respexit...*,
Respexit tamen, et longo post tempore venit...
(Virgile, *Bucoliques*, Eglogue I)

Paul FLEURY